**Règlement Braderie Genech 2025**

**Article 1 : Organisation**

La braderie est organisée par la Municipalité de Genech le dimanche 8 juin 2025 avec le soutien de l’APE de l’école le Petit Prince de Genech.

Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels, usagers, de collection ou de production locale.

**Article 2 : Lieu de la braderie**

Elle se situe place Terre des Hommes, autour de l’école, rue de l’Avenir, rue Saint-Exupéry, et allée de la Croix du Sud.

**Article 3 : Horaires**

Pour les exposants, les installations se font de 6h00 à 7h15.

Pour les visiteurs de 7h15 à 13h00.

**Article 4 : Inscriptions**

**L’inscription est obligatoire avant l’installation**

Les inscriptions ont lieu en mairie annexe Salle de réunion n° 2 (rdc mairie annexe côté place) les :

- Samedi 24 mai de 10h à 12h uniquement pour les riverains.

- Mercredi 28 mai de 10h à 12h pour les Genéchois.

- Mercredi 4 juin de 17h30 à 19h pour tous.

- Vendredi 6 juin de 17h30 à 19h pour tous.

**Il est indispensable de présenter une carte d’identité et un justificatif de domicile pour toute inscription.**

Un registre est établi avant la manifestation. Il mentionne les noms et adresses.

**Article 5 : Emplacement**

Il est interdit de changer ou de rétrocéder son emplacement.

La possession du numéro d’emplacement est obligatoire pour participer à la braderie et vous sera réclamé lors des contrôles.

Le Carton d’Autorisation remis lors de votre inscription doit être visible sur votre emplacement.

**Article 6 : Tarifs**

**Le prix d’un emplacement est de 10€ pour 5 mètres linéaire.**

**Pour les Genéchois, le premier emplacement est gratuit (justificatif de domicile requis).**

**Article 7 : Accueil, accès**

L’accueil des exposants se fera dès 6h00 du matin. Ceux-ci peuvent placer leurs véhicules sur leur emplacement numéroté afin de déballer, tous les véhicules devront avoir quitté les rues concernées avant 7h15.

La circulation est en sens unique : entrée par la rue Saint-Exupéry, sorties par la rue de l’Avenir et rue de la Patience.

Pour la Place Terre des Hommes, entrée/sortie par la place de la Mairie.

**Article 8 : Stationnement et circulation**

**Aucun véhicule ne pourra stationner ou pénétrer à l’intérieur de la braderie après 7h15**.

**Le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre de la braderie pour les riverains. Les entrées de garage sont réservées aux habitants.**

**Article 9 : Environnement**

Chaque exposant s’engage à laisser propre son emplacement lorsqu’il le quitte à 13h.

**Article 10 : Civisme**

Chaque exposant adopte une attitude respectueuse vis-à-vis de tous.

Il respecte les haies et clôtures des riverains.

**Article 11 : Contrôle**

Tout exposant doit se soumettre, sans contestation, au contrôle d’identité des organisateurs ou de la gendarmerie.

Les organisateurs ou la gendarmerie pourront expulser sans délai toute personne ne respectant pas le règlement de la braderie.

**Article 12 : Connaissance du règlement**

Tout exposant qui s’inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses sans réserve.